



2013-020



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'Association EUROLACQ ENTREPRISES d'occuper les ensembles immobiliers situés à Mourenx, Artix, Biron, Arthez-de-Béarn et Monein, à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE de conclure avec l'association EUROLACQ ENTREPRISES un contrat administratif de mise à disposition pour :

- Un bâtiment dit « Maison d'Hôtes du Paloumé » à Mourenx,
- Un ensemble immobilier Zone Eurolacq à Artix,
- Un ensemble immobilier à Biron,
- Un ensemble immobilier à Arthez-de-Béarn,
- Un ensemble immobilier à Monein.

PRECISE que ce contrat administratif de mise à disposition se substitue aux contrats suivants :

- Contrat de mise à disposition d'un ensemble immobilier sis à Mourenx (Maison d'Hôtes du Paloumé) du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016,
- Contrat de mise à disposition d'un ensemble immobilier Zone Eurolacq à Artix du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016,
- Contrat de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Biron du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2013,
- Contrat de mise à disposition d'un ensemble immobilier à Arthez-de-Béarn du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2015.

PRECISE que la présente mise à disposition prendra effet le **1^{er} janvier 2013** et est consentie pour une durée de 6 ans soit jusqu'au **31 décembre 2018**,

FIXE le loyer annuel à **10390 € hors taxe** indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 2^{ème} trimestre 2012 qui s'est élevé à 1666,

PRECISE que ce loyer sera payable trimestriellement à terme à échoir à savoir au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre de chaque année civile,

PRECISE que pour l'année 2013, afin de tenir compte des redevances déjà perçues et relevant des contrats de mises à disposition en vigueur avant l'établissement de ce nouveau contrat, **la redevance s'élève à 4 662,65 € HT.**

En contrepartie des conditions exceptionnelles de mise à disposition du local, l'association s'engage à tenir la communauté de communes régulièrement informée de son fonctionnement et de son financement.

Fait à Mourenx, le 5 mars 2013

Le Président,

